



Marché de Noël – place du 8 mai 1945 78440 Gargenville

Samedi 28 novembre 2026

Dossier d'inscription à restituer complet, avec paiement, au plus tard le 11 novembre 2026.

L'organisateur,

**AGIC, représentée par Magalie BURON, présidente, domicilié au 1 impasse des haies 78440 Gargenville
SIRET 89952355900016, sous couvert de l'autorisation municipale du 07/09/2026.**

Contact : 06 64 98 08 74 ou 06 62 17 28 52 ou agic.gargenville@gmail.com

L'exposant,

Société SIRET (si professionnel)

Nom Prénom

Demeurant

Contact tel : / / / / Mail :

☐ Artisan / Créateur ☐ Producteur ☐ Commerçant ☐ Association ☐ Particulier

Description des objets/produits proposés à la vente :

Pour les particuliers :

☐ J'atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 manifestations de la même nature au cours de l'année civile en cours.

Tarifs : Grille(s) x 8 € = Euros

..... Table(s) de 1m20 x 12 € = Euros

..... Table(s) de 1m80 x 18 € = Euros

total : Euros

(chèque à l'ordre de l'AGIC ou espèces)

Besoin de prise électrique (sous réserve de disponibilité) : OUI NON

Café et thé offerts pour les exposants.

Date :

Signature

cachet de l'entreprise

Pièces jointes :

☐ Carte d'identité ou titre de séjour (pour les particuliers)

☐ Attestation d'assurance (pour tous)

☐ Justificatif d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers de – 3 mois (professionnels)

Règlement de marché de Noël du 28 novembre 2026 de Gargenville

L'exposant pourra débiter son installation le vendredi 27 novembre de 18h à 20h. Le samedi 28 novembre 2026, l'installation débutera à 8h du matin. L'exposant s'engage à avoir terminé son installation le samedi 28 novembre pour 10h

L'exposant (ou un représentant qualifié) doit tenir son stand durant toute la durée et sur la totalité des horaires d'ouverture du marché. Aucun départ anticipé n'est toléré

Le strict respect des limites du stand attribué est exigé. Aucun débordement dans les allées ou empiètement sur les cheminements de secours n'est autorisé. L'exposant doit maintenir son espace propre et respecter les consignes de sécurité (notamment en cas d'utilisation d'appareils électriques ou de chauffage). Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'exposant devra rendre propre la ou les table(s) mises à sa disposition par l'organisateur. L'exposant ne pourra choisir son emplacement. Ce dernier sera attribué par l'organisateur en fonction des activités des autres exposants.

La vente de produit(s) neuf(s) non transformés est totalement interdite (achat revente).

Le Marché de Noël est réservé à la création artisanale ainsi qu'aux métiers de bouche. Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants, particuliers, associations, revendeurs objets artisanaux qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. Il est à noter que les artisans et créateurs sont prioritaires.

La validation de l'inscription est subordonnée à la remise du dossier d'inscription intégralement complété et signé, ainsi qu'à l'encaissement du paiement (aucun exposant ne pourra régler sa place le jour du marché).

L'exposant s'engage à ne présenter que les réalisations pour lesquelles il a été sélectionné.

Chaque exposant doit fournir une attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validité au moment du Marché de Noël (RC pour dommages causés à autrui et également les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits...- consécutifs à incendie, tempête, dégât des eaux, vol).

Les exposants professionnels doivent justifier de leur d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers de moins de 3 mois. Les exposants particuliers doivent fournir une copie de leur carte nationale d'identité ou carte de séjour en cours de validité.

La manutention (déballage, enlèvement et stockage des emballages...) est à la charge des exposants. L'exposant est responsable du gardiennage de son stand pendant et hors du temps d'ouverture du marché de Noël.

Le démontage des étalages pourra se faire à partir de 20 h. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant les horaires de fermeture. Les exposants prendront toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement. Aucun débris ne devra subsister sur les lieux. Aucun départ ne sera toléré avant l'heure de fermeture.

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de la manutention. L'AGIC ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie. Les exposants sont tenus de souscrire une assurance couvrant les risques liés à leur participation à la manifestation, et que lui-même ou son matériel encourent ou font encourir à des tiers. L'AGIC est déchargée de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel. L'AGIC décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. La commune ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

Le participant s'engage à être en conformité avec la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'AGIC décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale. Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage...

L'exposant s'engage à ne pas utiliser l'ascenseur PMR de la salle des fêtes pour transporter son matériel, sauf s'il est dans une situation personnelle nécessitant l'usage de l'ascenseur PMR

Les exposants autorisent l'AGIC à diffuser toutes les images relatives aux marchés de Noël.

Date :

Signature

cachet de l'entreprise